

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 113 pendant les travaux de curage de fossés,
du 21 mai au 5 juin 2026, sur les communes de
LOUPFOUGÈRES et VILLAINES-LA-JUHEL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2025-DI-DRR-008 du 10 octobre 2025 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2026 DAJA/SJMPA 012 du 13 février 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction générale adjointe du développement et de l'aménagement durables,

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 avril 2026 présentée par l'entreprise RIPAUX Terrassements,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de curage de fossés, sur la route départementale n° 113, hors agglomération, sur les communes de Loupfougères et Villaines-la-Juhel, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de curage de fossés concernant la RD 113, du 21 mai au 5 juin 2026 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens par un alternat par feux, du PR 20+940 au PR 23+915, sur les communes de Loupfougères et Villaines-la-Juhel, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par le Service gestion et exploitation de la route et de la rivière, site de Parigné sur Braye, Unité d'Exploitation de Villaines-la-Juhel.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Loupfougères et Monsieur le Maire Villaines-la-Juhel. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution ou information à :

- Mme le Maire de Loupfougères et M. le Maire Villaines-la-Juhel,
- M. le responsable de l'entreprise RIPAUX Terrassements,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Chef du SMUR
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (secretariat-st@cc-montdesavaloirs.fr)
- transportadapte@lamayenne.fr
- keolismayennedsp53@keolis.com,

Pour le Président et par délégation :
***Le Chef adjoint du service gestion et exploitation
de la route et de la rivière,***